

Deux tiers des officines ont proposé un service de dispensation à domicile pendant le confinement (enquête SFPC)

Mots-clés : #officine #produits de santé #coopérations #infectio #pharmaciens #sociétés savantes #patients-usagers #médicaments #soins à domicile #accès aux soins

PARIS, 2 octobre 2020 (APMnews) - Deux tiers des officines ont proposé un service de dispensation à domicile pendant le confinement dû à la pandémie du Covid-19, selon une enquête menée par la Société française de pharmacie clinique (SFPC) qui cherche à structurer cette activité.

Après la période de confinement du printemps due à la pandémie du Covid-19, la SFPC a souhaité évaluer les modifications de pratiques de pharmacie clinique officinale en situation de crise sanitaire. La société savante a identifié la dispensation à domicile comme un axe de développement prioritaire dans une stratégie de continuité de soins, explique-t-elle dans un communiqué transmis à APMnews.

Une enquête nationale, réalisée en ligne, a été lancée auprès des pharmacies d'officine à l'issue du confinement. Elle a été diffusée avec l'aide des unions régionales des professionnels de santé pharmaciens (URPS).

Sur 803 réponses reçues, 74,1% des participants ont déclaré exercer dans une officine ayant proposé la dispensation à domicile pendant la période de confinement, rapporte la SFPC.

Pour 49,1% des participants, ce service était déjà structuré avant la période du confinement. Sur les 405 participants qui ne proposaient pas ce service avant, 50,6% ont initié l'activité pendant la période de confinement.

Une activité multipliée par trois

Pour les participants proposant le service de dispensation à domicile avant le confinement, l'activité a été multipliée en moyenne par 3,2 pendant celui-ci.

Le nombre de dispensations à domicile déclaré par les participants était en moyenne de 5,9 par jour.

L'intégralité des officines proposaient la dispensation à domicile pour les médicaments sur prescription médicale. Des dispositifs médicaux, des médicaments en automédication, et, dans une moindre mesure, des produits de parapharmacie et de phyto-aroma-homéopathie, ont également été mis à disposition des patients.

L'organisation de cette activité repose en premier lieu sur les pharmaciens. En moyenne, 43% du temps de travail dévolu à la dispensation à domicile était du temps pharmacien et 35,9% est du temps préparateur.

La moitié des participants ont déclaré avoir dû apporter une attention particulière à trois des étapes de la dispensation: le recueil d'informations auprès du patient (53,9%), l'acheminement des médicaments au domicile (50,5%) et la mise à disposition des informations et conseils nécessaires au bon usage des médicaments et des dispositifs médicaux (47,8%).

L'analyse pharmaceutique de la prescription ou de la demande n'a quant à elle posé des difficultés que pour 18,1% des participants.

Cette étude a permis à la SFPC de mieux appréhender les organisations pratiques de dispensation à domicile. Afin de valoriser cette activité et l'inclure dans un cadre conventionnel, le groupe de travail officine de la SFPC planche sur la structuration du service de dispensation à domicile par l'élaboration de recommandations.

Durant la crise, les missions attribuées au pharmacien correspondant ont été étendues à l'ensemble des patients chroniques par le législateur. De nouveaux services pharmaceutiques (télésoin, portage à domicile...), ont montré leur utilité. Le groupe officine de la SFPC s'est fixé une feuille de route pour structurer le rôle des officinaux dans la continuité de soins dispensés aux patients atteints de maladies chroniques, selon 3 axes clés:

- assurer la continuité des traitements des patients
- accompagner et sécuriser la prise en charge thérapeutique
- coopérer avec les autres professionnels de santé.

sl/ab/APMnews

[SL5QHKD7Y]

POLSAN - ETABLISSEMENTS

Aucune des informations contenues sur ce site internet ne peut être reproduite ou rediffusée sans le consentement écrit et préalable d'APM International. Les informations et données APM sont la propriété d'APM International.

©1989-2020 APM International -

https://www.apmnews.com/story.php?objet=357013&idmail=.O.oQ4xQ03Sib7LrDKvHBQowP0R6sTnqyT_7TheVBZ5RsoXCaDc-CCqPPUf2s008BwX0J-ivDKslQISin-nC9Fac4cz8BEHYaDQ5VDhpZWufukH-6uj3kQu9nh6vUiHmrBQrGxl2Pq7hm3O5MwgicXL94TPF8y5rC8LDxNjrPHtcfjasVYt0x-Gh4mJNeUOSlzTtiqOUjMkphdmptKGpRf49CxbIcNCDjnew8oSemxtyY